

MODE DE LECTURE DES PLANS DES SERVITUDES

Dans le plan intitulé Plan des Servitudes, seules doivent être pris en compte les servitudes référencées :

AS1 : Servitude de protection des eaux potables

AC1 : Servitude de protection des monuments historiques

ZPPAUP : Servitude relative à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager

I3 : Servitude relative à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz

I4 : Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques

I6 : Servitude relative à l'exploitation du sol

T1 : Servitude relative au chemin de fer

EL3 : Servitude de halage et de marchepied

PT2 : Servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles

PT3 : Servitude relative aux communications téléphoniques et télégraphiques

Périmètre délimitant les zones affectées ou susceptibles d'avoir été affectées par des travaux souterrains

Plan de Prévention des Risques Prévisibles liés aux carrières souterraines de gypse abandonnées du massif de l'Hautil

Pour la servitude relative au risque d'inondation se reporter au Plan des Surfaces Submersibles.